



Ville de Pontivy

Commission environnement

Compte-rendu de la réunion du 06 juin 2012 à 18 heures 30 au CTM

C5-2012-002

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Daniel LE COUVIOUR, adjoint au maire
M. Pierre GIRALDON, conseiller municipal

ABSENTES EXCUSEES

Mme Florence DONATO-LEHUEDE, conseillère municipale
Mme Stéphanie GUEGAN, conseillère municipale

ABSENT

M. Claude LE BARON, conseiller municipal

ASSISTAIENT À LA RÉUNION

M. Daniel HOUDAYER, directeur des services techniques
M. Robert BOTEREL, responsable du service voirie, réseaux, propreté urbaine
M. Daniel TREMUREAU, responsable du service espaces verts

PROJET DE DÉLIBÉRATION

- Attribution de subventions et renouvellement de cotisation

DOCUMENTS ANNEXÉS

- Circulaire relative à l'interdiction de brûlage des déchets verts
- Arrêté préfectoral réglementant les conditions générales d'emploi du feu

§

I - BILAN DE L'OPERATION « EFFACEMENT DIFUS – VOLTALIS HIVER 2011/2012 (pacte électrique breton, effacement diffus)

En Bretagne, ce sont actuellement 70 communes qui ont lancé un programme d'effacement tel qu'à Pontivy. 20000 sites ont ainsi été équipés. Les villes de Lannion et Guingamp sont en cours de réalisation.

Rappel des étapes du projet sur Pontivy :

- ▲ septembre 2011 : présentation du projet à la commission environnement
- ▲ octobre : déploiement du dispositif sur les bâtiments communaux
- ▲ novembre : adhésion au principe pour les habitants, en commission environnement
- ▲ décembre : début de la campagne de sollicitation auprès des Pontivyens
- ▲ janvier 2012 : premières installations pour les habitants

Communications réalisées autour du projet : courrier signé du maire, « Le Pontivyen » de décembre 2011, la presse régionale, l'affichage dans la ville et une campagne téléphonique par Voltalis.

La campagne de déploiement en chiffres :

- ▲ 1727 logements sont chauffés à l'électricité sur Pontivy (source insee 2007)
- ▲ 254 logements privés équipés du dispositif Voltalis de janvier à avril (14,7 %)
- ▲ 11 bâtiments communaux
- ▲ Au total 400 heures de chantier pour les installations

L'objectif du Pacte électrique breton est d'équiper 60.000 logements à court terme, soit 15 % des logements chauffés électriquement. On voit donc que la campagne sur Pontivy a atteint ce pourcentage en moins de 3 mois. L'opération est donc un succès.

Quelques éléments de contexte et d'appréciation :

Le déploiement des boîtiers pour les logements pontivyens a commencé fin janvier 2012 et s'est terminé fin mars. Les économies d'électricité réalisées par le système mis en place chez les particuliers se sont élevées à 10,2 MWh à fin avril, soit l'équivalent de 1230 € et 3,4 tonnes de CO²

Selon l'opérateur, on peut extrapoler ces économies sur l'année à environ 45 € par logement.

Pour les 11 locaux ville équipés l'effacement a représenté 10,1 MWh, soit autant que pour les particuliers. Par contre, il est constaté une utilisation d'énergie pour le chauffage hors période d'occupation (la nuit et des dimanches...). Une étude sera à mener sur les périodes d'utilisation et les solutions à envisager.

Une question a été relevée concernant les heures creuses pour le ballon d'eau chaude : est ce que le dispositif mis en place en effaçant une partie de la nuit ne reporterait pas la durée de chauffe sur la journée ? réponse de l'opérateur : non, si le logement est en heures pleines - heures creuses, dans tous les cas les impulsions EDF coupent le chauffe eau le matin. Par ailleurs, la faible durée des coupures donne largement le temps au chauffe eau de se recharger sur le reste de la nuit.

II – REPERES DE CRUES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS, COURRIER DU SAGE BLAVET

Le syndicat mixte du Sage Blavet vient de s'engager dans un programme d'actions de préventions des inondations. L'un des axes majeurs de ce programme concerne l'information aux populations et dans celle-ci la matérialisation des risques par la pose de repères de crues. Il s'agit également de conserver la mémoire des crues en interrogeant les habitants concernés.

Ces repères seront matérialisés sur les bâtiments et ouvrages par la pose de disques blancs indiquant les niveaux et dates atteints par les crues les plus hautes.

La conception et la pose de ces repères sont prises en charge intégralement par le syndicat mixte.

La procédure de mise en œuvre se déroulera en 3 étapes :

▲ rencontre avec le chargé de mission du Sage pour recenser les informations et documents graphiques : étape réalisée pour ce qui concerne la ville avec la fourniture des photographies et informations sur les récentes inondations et notamment celles de 1995.

▲ mandatement d'un géomètre pour les relevés altimétriques en côtes NGF.

▲ marché public pour la réalisation des repères et des supports, la pose, avec passation de conventions avec les propriétaires des murs...

III – PROGRAMME EAUX PLUVIALES – MAITRISE D'OEUVRE GLOBALE SUR LES QUATRE PRINCIPALES OPERATIONS

Pour mémoire la ville a fait réaliser en 2011 un schéma directeur d'assainissement pluvial. Celui-ci a fait apparaître des dysfonctionnements de certains réseaux et proposé des amorces de solutions. Il a également établi un plan de zonage vis à vis des débits maximum autorisés à la sortie des nouvelles opérations d'urbanisme, zonages qui devront être intégrés au PLU lors de sa prochaine révision.

Parmi ces dysfonctionnements, la rue Albert de Mun en est l'un des principaux. Cette rue recueille en effet les eaux pluviales de plusieurs « micro bassins versants » : les Boulevards Alsace Lorraine et l'avenue Napoléon 1er, le ruisseau au pied de la voie SNCF (à partir de l'avenue de la Libération), l'avenue Parmentier et en amont le boulevard Édouard Herriot, la rue Jean Moulin...

Les causes sont donc multiples et les solutions devront être étudiées globalement sur l'ensemble du système hydraulique. Un autre point fait également partie des priorités : la rue Marc Sangnier recevant les eaux pluviales de surface des rues de Kéropert et Sacha Guitry...

L'ensemble des travaux envisagés et leur coût est estimé à 300 000 € HT.

Une somme de 130.000 € a été retenue pour l'année 2012 sur les crédits de voirie pour débiter ces travaux qui s'étaleront sur plusieurs exercices budgétaires vu de leur importance.

Une consultation de maîtrise d'œuvre va donc être lancée prochainement afin d'appréhender cette problématique dans son ensemble et sur la durée.

IV – RANDONNEE DU PATRIMOINE DE SEPTEMBRE – PREPARATION

Elle aura lieu le 23 septembre, à partir de 14h, et s'inscrit dans le cadre de l'animation pour le lancement de l'agenda 21, en lien avec le service patrimoine de Pontivy (mythologie, histoire et légendes...) et Bretagne Vivante (faune et flore).

Circuit : départ Place Anne de Bretagne (puits), lavoir des récollets, le Château (faucon et tunnel dans les douves avec fougères protégées), Fontaine St Mélard (salamandre), Square Lenglier (tumulus).

Une autre balade sera organisée dans le cadre des journées du petit patrimoine de pays et des moulins, en juin 2013 : balade des fontaines.

V – POINT SUR LA COLLECTE DES DECHETS

1 - Bacs jaunes sur le quartier du Four à Chaux :

30 bacs installés le mardi 05 juin après midi, la communication en porte à porte est prévue entre les 4 et 8 juin (dépliant sans sacs jaunes). La première collecte aura lieu le 12 juin.

2 - Emplacements de collecte :

431 points de collecte ont été identifiés au total. La prise en compte du vent et des problèmes de gestion liés à également fait partie de cette étude.

Sur ces 431 points, 229 ont fait l'objet d'un inventaire qualitatif renseignant la base de données de collecte. 47 ont déjà fait l'objet de travaux (terrassment, plaque et entourage) et, à terme, ce sont 194 points qui seront équipés (dont 83 avec une plaque au sol et 111 avec plots bétons et entourages métalliques). Le reste (45 u) est déjà intégré naturellement dans le site (claustra ou équipement déjà en place...).

Enfin, sur ces 431 points identifiés, 97 points peuvent être intégrés en espaces verts.

Il reste la validation des entourages de type « plots » à faire par la ville. 3 prototypes ont été installés : 2 rue St Jory près du Lycée et 1 rue de la Butte.

Il a été relevé également qu'un certain nombre de conteneurs situés sur trottoirs ne permettent pas de conserver les largeurs réglementaires vis à vis de l'accessibilité des personnes handicapées.

Un travail de repérage et d'inventaire est en cours par les services de Pontivy Communauté afin de trouver des solutions de substitution.

3 - Vélodrome :

A la demande des habitants de la résidence, 3 colonnes de tri sont installées près du café Montmartre.

Un point supplémentaire est prévu à l'opposé.

Pour les encombrants et dépôts sauvages, 2 locaux ont été équipés.

4 - Bacs cartons

Installés récemment sur le Stiffel et Vélodrome.

5 - Compostage collectif en pied d'immeuble :

2 réunions de lancement sont prévues à 18h30 le 12 juin à Château Gaillard et le 14 juin à la résidence Brizeux rue Jean Moulin.

6 - Cartons en ville :

Cela fonctionne bien, il reste à améliorer le pliage des cartons pour faciliter la collecte.

7 - Colonnes enterrées :

Étude en cours

VI – BRULAGE DES DECHETS VERTS – REGLEMENTATION ET COMMUNICATION

Le département du Morbihan est concerné par le risque majeur « feu d'espace naturel ». Ce risque est significatif sur notre territoire puisque le Morbihan se situe au 4ème rang national des départements les plus denses en terme de peuplement forestier (landes, massifs, bois...). Compte tenu de son importance, le risque « feu de forêt » est intégré au Dossier Départemental des Risques Majeurs du département.

Ce risque fort nécessite un encadrement afin de prévenir le plus possible sa réalisation. Aussi, un arrêté préfectoral du 10 juin 2009 vient réglementer les conditions générales d'emploi du feu dans le département dans le périmètre précisé en son article 2 "*dans les bois, forêts, plantations, reboisement et landes, dans les terrains situés à moins de 200 mètres de ces formations, y compris les voies qui les traversent*" et définir des mesures de prévention conformément aux obligations issues de la réglementation nationale sur la Défense de la Forêt Contre les Incendies et inscrite dans le Code Forestier.

Le réglementation vient encadrer :

- ^ les conditions d'usage du feu (notamment dans le cadre des feux d'artifices et des barbecues)
- ^ les conditions d'incinération des végétaux et de débroussaillage

^ les dispositions particulières d'emploi du feu pour les massifs concernés par la procédure de classement des massifs particulièrement exposés aux incendies au sens des articles L. 321-1 et suivants du Code Forestier.

Par ailleurs, dans le cadre du Grenelle de l'environnement et en dehors de ce périmètre de 200 mètres défini ci-dessus, 3 ministères ont diffusé une circulaire en date du 18 novembre 2011 relative à *l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts par les particuliers, les collectivités territoriales ou les entreprises d'espaces verts et paysagistes.*

Cette circulaire précise ainsi qu'en zone urbaine et sur tous les territoires où existe un système de collecte ou une déchetterie (ce qui est le cas de Pontivy) le brûlage est interdit toute l'année.

La commission préconise donc d'en diffuser largement l'information par l'intermédiaire du bulletin municipal, sur le site internet, par affichage dans les principaux accueils de la mairie et sur les sites de jardins familiaux...

L'arrêté du 10 juin 2009 et la circulaire du 18 novembre 2011 sont joints en annexes au présent compte rendu.

VII – POINT SUR LE PROJET D'INSTALLATION DES ABEILLES EN VILLE

Le projet d'installation de ruches sur la ville est à l'étude. Il nécessite de trouver un site adéquat qui soit facilement accessible pour l'exploitant, pour les groupes scolaires, au calme, protégé du plein soleil, pas trop près de ruchers en exploitation (concurrence sur la réserve alimentaire)...

La recherche pour définir le meilleur site possible est en cours.

Ce projet servira de support aux programmes d'éducation à l'environnement. Une fiche « biodiversité et pollinisation » sera proposé aux enseignants pour la prochaine rentrée scolaire.

VIII – RAGONDINS

La lutte contre les ragondins est en général confiée aux associations de chasse. Un contact a été pris avec la Région Bretagne gestionnaire du domaine fluvial car celle-ci a autorité sur les droits de chasse sur ce territoire. Nous attendons sa réponse.

IX – FRELON ASIATIQUE

Le frelon asiatique est une espèce invasive détectée en France en 2004. Elle est maintenant bien acclimatée et s'est largement répandu dans le grand ouest. En Bretagne, plusieurs nids ont été découverts en 2011 dont 5 dans le Morbihan. Cette espèce est plus petite et plus sombre que le frelon commun, avec des pattes jaunes et une bande orangée au bout de l'abdomen.

Le nid du frelon asiatique est également plus gros, entre 40 et 80 cm avec une entrée unique.

Les risques :

Pour la santé : en solitaire il n'est pas plus agressif que le frelon commun. Par contre, lorsqu'on s'approche du nid l'attaque peut être collective et virulente

Pour les ruchers : le frelon asiatique se nourrit beaucoup d'abeilles, leur occasionnant stress, affaiblissement et plus grande sensibilité aux maladies...

Pour la pollinisation : la perte massive d'abeilles peut engendrer à terme un risque pour les productions végétales et la biodiversité en général.

Un réseau de surveillance a été mis en place, organisé par la Femodec et le GDS Apicole 56.

Si l'on constate la présence d'un nid, il faut avertir ces services au 02-97-63-09-09 et surtout ne pas s'approcher du nid.

X – OPERATION BREIZ BOCAGE

Le programme Breiz Bocage a pour objectif la création et la reconstitution d'un maillage bocager de haies et de talus dans le cadre d'opérations collectives.

Le dispositif vise les enjeux suivants :

- ▲ réduire les transferts de polluants d'origine agricole vers les eaux superficielles pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- ▲ lutter contre l'érosion des sols
- ▲ préserver la biodiversité et restaurer les paysages
- ▲ produire du bois d'œuvre et du bois énergie.

Le programme se décompose en 3 phases ou « volets » :

volet 1: étude des territoires pour définir les priorités d'action

volet 2 : établir un projet d'aménagement concerté sur le secteur retenu

volet 3 : réaliser des travaux de création ou d'amélioration du bocage

Dans le cadre de ses compétences Pontivy Communauté a en charge la mise en œuvre d'actions en faveur de la protection de l'environnement et de la ressource en eau.

À ce titre et afin d'assurer une mise en place homogène du dispositif à l'échelle de son territoire elle a décidé de lancer ce programme sur les 10 communes (dont Pontivy) non engagées ou non couvertes par des structures de bassins versants, pour lesquelles elle assurera la maîtrise d'ouvrage.

Le volet 1 a été confié par marché public à la Chambre d'Agriculture.

Le premier comité de pilotage a retenu comme enjeu prioritaire la qualité de l'eau au regard, entre autres, du nombre d'usines de production d'eau potable située sur le bassin versant du Blavet. Les autres enjeux ont été considérés comme secondaires.

Les critères de classement en zone prioritaire ont été pris en fonction principalement des risques de ruissellement et d'érosion et de protection des zones tampons aux abords des cours d'eau ou des zones humides.

Au vu des résultats de l'étude volet 1, le second comité de pilotage a décidé d'intervenir exclusivement sur ces zones prioritaires et uniquement pour des aménagements ayant un rôle anti-érosif : talus et billons plantés en travers des pentes.

Pour Pontivy le planning des travaux s'établit comme suit :

- volet 1, étude : octobre 2011 à mars 2012
- volet 2, diagnostic actions : septembre 2012 à février 2013
- volet 3, travaux : décembre 2012 à mai 2013

Une concertation sera organisée avec les propriétaires des surfaces concernées

Financement :

Le financement du programme est réalisé à hauteur de 90% du coût hors taxe par les quatre organismes suivants : le Fond européen agricole pour le développement rural (Feader), l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Général et le Conseil Régional.

Afin d'harmoniser les pratiques sur les différentes communes et dans un souci d'équité entre les usagers Pontivy Communauté a décidé de prendre en charge intégralement les 10 % restant + la TVA.